



> Médecins spécialistes

## Précisions liées à l'échoguidage et à l'injection d'un médicament

À la suite du décret 497-2025 du 26 mars 2025, nous vous précisons les éléments suivants pour votre facturation.

### 1 Échoguidage

#### 1.1 Radiologie

Si vous êtes un médecin spécialiste en radiologie, le service d'échoguidage est un **service assuré** en tout temps et ne peut pas être facturé à la personne assurée.

#### 1.2 Autre spécialité

Depuis le **24 avril 2025**, le service d'échoguidage est un **service assuré en tout temps** et ne peut pas être facturé à la personne assurée.

#### Références

- 9<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la Loi sur l'assurance maladie
- paragraphe q) de l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie
- [Décret 497-2025](#) du 26 mars 2025

### 2 Injection d'un médicament

Lorsque vous injectez un médicament (ex. : corticostéroïdes), vous ne pouvez pas facturer directement à la personne assurée des frais pour ce médicament. Toutefois, vous pouvez demander à la personne assurée de se procurer le médicament en pharmacie et de l'apporter pour son injection.

Pour plus de détails, consultez :

- la rubrique [Frais facturés aux personnes assurées \(frais accessoires\)](#);
- la section [Médicaments et fournitures](#) de la page Foire aux questions de la rubrique Frais facturés aux personnes assurées (frais accessoires).

c. c. : Agences de facturation commerciales

#### Courriel et site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)